Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Note de service

DESTINATAIRES : Médecins, pharmaciens, gestionnaires cliniques et infirmières des secteurs CHSLD/MDAMA du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEURS : Josée Ferland, conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers – Volet SHAPPA

DATE : Le 10 décembre 2024

OBJET : **Déploiement d'une nouvelle ordonnance collective en CHSLD**

À la suite des travaux d'harmonisation, une nouvelle ordonnance collective a été entérinée par le CMDP et sera disponible sur l'Intranet CISSSMO dès le 10 décembre prochain :

- OC 6124 Initier une ordonnance d'antiviraux en prophylaxie chez les personnes admises ou inscrites lors d'éclosion d'influenza

Cet outil s'applique dans tous les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD incluant MDAMA, URFI, UTRF et lits d'hébergement temporaire) du CISSS de la Montérégie-Ouest et dans les résidences privées dont une entente est connue avec le CISSS de la Montérégie-Ouest, si les **conditions suivantes sont respectées** :

1) Présence d'une éclosion nosocomiale de grippe causée par le virus de l'influenza de type A ou B et confirmée par le service de PCI
2) INFIRMIÈRE sur place pour discuter avec le médecin de la situation d'éclosion déclarée par le service de PCI et effectuer / initier l'évaluation ;
3) Secteur desservi par une pharmacie du CISSSMO ou milieu de soins avec entente autorisée par la DSIEU et la pharmacie

Afin de faciliter l'application de l'ordonnance collective, un formulaire de liaison est disponible :

- OC-6124-Annexe A - Formulaire de liaison - Prévention influenza type A-B 13 ans+

À compter du 10 décembre, date du déploiement, les outils cliniques anciennement en vigueur dans les anciennes composantes seront annulés.

Les gestionnaires sont responsables de retirer les outils annulés de leur milieu et de bien diffuser l'information à leurs équipes.

Annulation d'outils cliniques existants	
Secteurs	**Annulation**
Vaudreuil-Soulanges	OC.13 Initier une ordonnance d'antiviraux en prophylaxie chez les personnes admises ou inscrites lors d'éclosion d'influenza

SOINS INFIRMIERS :

De plus, nous vous rappelons que lors de la rédaction d'une ordonnance collective, l'infirmière doit obligatoirement inscrire son numéro de permis de l'OIIQ.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

JF SG